

**Fiche de données de sécurité**

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

**Aqualyt 880**

Date de révision: 05.04.2022

N° d'article: 917016

Page 1 de 10

**RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise****1.1. Identificateur de produit**

Aqualyt 880

UFI: RAE0-70Q4-Y009-E5QC

**1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées****Utilisation de la substance/du mélange**

Désinfectant de surface sans alcool  
Usage professionnel  
Utilisation par les consommateurs (ménages privés)

**1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

Société: Gehrig Group AG  
Rue: Bäulerwisenstrasse 1  
Lieu: CH-8152 Glattbrugg  
Téléphone: 043 211 56 56  
Interlocuteur: chemie@gehriggroup.ch  
Internet: www.gehriggroup.ch

Téléfax: 043 211 56 99

**1.4. Numéro d'appel d'urgence:** +41 44 251 51 51 (Tel. 145)**RUBRIQUE 2: Identification des dangers****2.1. Classification de la substance ou du mélange****Règlement (CE) n° 1272/2008**

Aquatic Chronic 3; H412

Texte des mentions de danger: voir RUBRIQUE 16.

**2.2. Éléments d'étiquetage****Règlement (CE) n° 1272/2008****Mentions de danger**

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

**Conseils de prudence**

P102 Tenir hors de portée des enfants.  
P273 Éviter le rejet dans l'environnement.  
P501 Éliminer le contenu/récipient dans une installation d'incinération de déchets industriels.

**2.3. Autres dangers**

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

**RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants****3.2. Mélanges**

**Aqualyt 880**

Date de révision: 05.04.2022

N° d'article: 917016

Page 2 de 10

**Composants dangereux**

N° CAS	Substance			Quantité
	N° CE	N° Index	N° REACH	
	Classification (Règlement (CE) n° 1272/2008)			
7173-51-5	chlorure de didécylidiméthylammonium			< 1 %
	230-525-2	612-131-00-6		
	Acute Tox. 3, Skin Corr. 1B, Eye Dam. 1, Aquatic Acute 1, Aquatic Chronic 2; H301 H314 H318 H400 H411			
68424-85-1	chlorure d'alkyl(C12-C16) diméthylbenzylammonium			< 1 %
	270-325-2			
	Acute Tox. 4, Skin Corr. 1B, Eye Dam. 1, Aquatic Acute 1, Aquatic Chronic 1; H302 H314 H318 H400 H410			
85409-23-0	composés d'ammonium quaternaire, alkyl en C12-14 [(éthylphényl)méthyl]diméthyle-, chlorures			< 1 %
	287-090-7		01-2120771812-51	
	Acute Tox. 4, Skin Corr. 1B, Aquatic Acute 1, Aquatic Chronic 1; H302 H314 H400 H410			

Texte des phrases H et EUH: voir RUBRIQUE 16.

**Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA**

N° CAS	N° CE	Substance	Quantité
	Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA		
7173-51-5	230-525-2	chlorure de didécylidiméthylammonium	< 1 %
	dermique: DL50 = 3'342 mg/kg; par voie orale: DL50 = 238 mg/kg M acute; H400: M=10		
68424-85-1	270-325-2	chlorure d'alkyl(C12-C16) diméthylbenzylammonium	< 1 %
	dermique: DL50 = 3412 mg/kg; par voie orale: DL50 = 344 mg/kg M acute; H400: M=10 M chron.; H410: M=1		
85409-23-0	287-090-7	composés d'ammonium quaternaire, alkyl en C12-14 [(éthylphényl)méthyl]diméthyle-, chlorures	< 1 %
	par voie orale: ATE = 500 mg/kg		

**RUBRIQUE 4: Premiers secours**

**4.1. Description des premiers secours**

**Indications générales**

Si des symptômes apparaissent ou en cas de doute, consulter un médecin. En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

**Après inhalation**

En cas d'irritation des voies respiratoires, consulter un médecin.

**Après contact avec la peau**

Rincer abondamment avec de l'eau. Changer les vêtements imprégnés. En cas d'irritations cutanées consulter un dermatologue.

**Après contact avec les yeux**

Rincer soigneusement et abondamment avec une douche oculaire ou de l'eau. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

**Après ingestion**

Se rincer aussitôt la bouche et boire beaucoup d'eau. NE PAS faire vomir. Appeler un médecin en cas de malaise.

**4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

Aucun symptôme connu jusqu'à présent. Si des symptômes apparaissent ou en cas de doute, consulter un médecin.

**4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

**Aqualyt 880**

Date de révision: 05.04.2022

N° d'article: 917016

Page 3 de 10

Aucune information disponible sur les essais cliniques et le suivi médical. Si disponibles, les informations toxicologiques spécifiques des substances, peuvent être trouvées dans la section 11.

**RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie****5.1. Moyens d'extinction****Moyens d'extinction appropriés**

Adapter les mesures d'extinction au milieu environnant  
Mousse, Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>), Extincteur à sec, Jet d'eau en aspersion.

**5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

Le produit lui-même n'est pas combustible.

**5.3. Conseils aux pompiers**

En cas d'incendie: Utiliser un appareil respiratoire autonome.

**Information supplémentaire**

Rabattre les gaz/vapeurs/brouillards par pulvérisation d'eau. L'eau d'extinction contaminée doit être collectée à part. Ne pas l'évacuer dans la canalisation publique ni dans des plans d'eau.

**RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle****6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence****Remarques générales**

Utiliser un équipement de protection individuel

**6.2. Précautions pour la protection de l'environnement**

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.  
Ne pas laisser accéder au sous-sol/au sol.

**6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage****Autres informations**

Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant universel). Après le nettoyage, rincer les traces avec de l'eau. Traiter le matériau recueilli conformément à la section Elimination. Eliminer en observant les réglementations administratives.

**6.4. Référence à d'autres rubriques**

Maniement sûr: voir rubrique 7  
Protection individuelle: voir rubrique 8  
Evacuation: voir rubrique 13

**RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage****7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger****Consignes pour une manipulation sans danger**

Ne nécessite aucune mesure de prévention particulière.

**Préventions des incendies et explosion**

Ne nécessite aucune mesure de prévention particulière contre l'incendie.

**Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail**

Tenir un dispositif de rinçage pour les yeux à disposition. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Éviter de respirer les vapeurs/aérosols. Changer les vêtements imprégnés. Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail. Ne pas manger, boire, fumer ni priser pendant l'utilisation. Après le travail, utiliser des produits pour les soins de la peau.

**Information supplémentaire**

Ne nécessite aucune mesure de prévention particulière.

**7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**

**Aqualyt 880**

Date de révision: 05.04.2022

N° d'article: 917016

Page 4 de 10

**Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage**

Conserver/Stocker uniquement dans le récipient d'origine. Conserver le récipient bien fermé.  
Protéger des radiations solaires directes. À conserver au frais et au sec.  
Température de stockage conseillée : à température ambiante

**Conseils pour le stockage en commun**

Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

**Information supplémentaire sur les conditions de stockage**

Température minimale de stockage: 5°C

Température maximale de stockage: 30°C

Classe de stockage (D):

12 (liquides non combustibles qui n'appartiennent à aucune des classes de stockage indiquées ci-avant)

**7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

Respecter le mode d'emploi sur l'étiquette.

**RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**

**8.1. Paramètres de contrôle**

**Valeurs limites d'exposition (VME/VLE; Suva, 1903.f)**

N° CAS	Substance	ppm	mg/m <sup>3</sup>	fib/ml	Catégorie	Origine
67-63-0	2-Propanol	200	500		VME 8 h	
		400	1000		VLE courte durée	

**Valeurs biologiques tolérables (VBT; Suva, 1903.f)**

N° CAS	Substance	Paramètres	Valeur limite	Substrat	Prélèvement
67-63-0	2-Propanol	Acétone	25 mg/l	S	b

**Valeurs de référence DNEL/DMEL**

N° CAS	Substance	Voie d'exposition	Effet	Valeur
67-63-0	propane-2-ol			
Salarié DNEL, à long terme		dermique	systemique	888 mg/kg p.c. /jour
Salarié DNEL, à long terme		par inhalation	systemique	500 mg/m <sup>3</sup>
Consommateur DNEL, à long terme		dermique	systemique	319 mg/kg p.c. /jour
Consommateur DNEL, à long terme		par inhalation	systemique	89 mg/m <sup>3</sup>
Consommateur DNEL, à long terme		par voie orale	systemique	26 mg/kg p.c. /jour

**Aqualyt 880**

Date de révision: 05.04.2022

N° d'article: 917016

Page 5 de 10

**Valeurs de référence PNEC**

N° CAS	Substance	Valeur
Milieu environnemental		
67-63-0	propane-2-ol	
Eau douce		140.9 mg/l
Eau de mer		140.9 mg/l
Sédiment d'eau douce		552 mg/kg
Sédiment marin		552 mg/kg
Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées		2251 mg/l
Sol		28 mg/kg

**8.2. Contrôles de l'exposition**

**Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle**

**Protection des yeux/du visage**

En cas de risque d'éclaboussures, porter :  
Lunettes de sécurité avec protection latérale conforme à la norme EN 166.

**Protection des mains**

Porter les gants de protection homologués (EN ISO 374).  
Matériau approprié: NBR (Caoutchouc nitrile), Caoutchouc butyle  
Épaisseur du matériau des gants: >= 0,1 mm  
Temps de pénétration: <= 480 min  
Respecter les limites de port indiquées par le fabricant.

**Protection de la peau**

Porter uniquement des vêtements de protection de bonne taille, confortables et propres.

**Protection respiratoire**

En principe, pas besoin d'une protection respiratoire personnelle. Éviter de respirer les vapeurs/aérosols.

**RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**

**9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

L'état physique: liquide  
Couleur: incolore  
Odeur: caractéristique

**Modification d'état**

Point de fusion/point de congélation: non applicable  
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition: Aucune donnée disponible  
Point d'éclair: Aucune donnée disponible  
Limite inférieure d'explosivité: non applicable  
Limite supérieure d'explosivité: non applicable  
pH-Valeur: 6.5 - 7.5  
Hydrosolubilité: complètement miscible  
Pression de vapeur: Aucune donnée disponible  
Densité (à 20 °C): 0.980 - 1.020 g/cm³

**9.2. Autres informations**

**Autres caractéristiques de sécurité**

aucune

**Aqualyt 880**

Date de révision: 05.04.2022

N° d'article: 917016

Page 6 de 10

**RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité**

**10.1. Réactivité**

Des réactions dangereuses ne se produisent pas si utilisé et stocké correctement.

**10.2. Stabilité chimique**

Le produit est chimiquement stable si les conditions de stockage, d'utilisation et les températures préconisées sont respectées.

**10.3. Possibilité de réactions dangereuses**

Des réactions dangereuses ne se produisent pas si utilisé et stocké correctement.

**10.4. Conditions à éviter**

Protéger contre: Gel, Forte chaleur.  
Protéger du rayonnement solaire.

**10.5. Matières incompatibles**

oxydants fortes

**10.6. Produits de décomposition dangereux**

Cet article ne contient pas de matières ou de préparations dangereuses susceptibles d'être libérées dans les conditions normales ou raisonnablement prévisibles d'utilisation.

**RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

**11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008**

**Toxicité aiguë**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

N° CAS	Substance				
	Voie d'exposition	Dose	Espèce	Source	Méthode
7173-51-5	chlorure de didécylidiméthylammonium				
	orale	DL50 238 mg/kg	Rat		OCDE 401
	cutanée	DL50 3'342 mg/kg	Lapin		
68424-85-1	chlorure d'alkyl(C12-C16) diméthylbenzylammonium				
	orale	DL50 344 mg/kg	Rat		
	cutanée	DL50 3412 mg/kg	Lapin		
85409-23-0	composés d'ammonium quaternaire, alkyl en C12-14 [(éthylphényl)méthyl]diméthyle-, chlorures				
	orale	ATE 500 mg/kg			

**Irritation et corrosivité**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Effets sensibilisants**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Effets cancérogènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Fiche de données de sécurité**

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

**Aqualyt 880**

Date de révision: 05.04.2022

N° d'article: 917016

Page 7 de 10

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Danger par aspiration**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Information supplémentaire référentes à des preuves**

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP] Méthode de calcul. Le produit n'a pas été testé.

**RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

**12.1. Toxicité**

N° CAS	Substance		[h]   [d]	Espèce	Source	Méthode
7173-51-5	chlorure de didécylidiméthylammonium					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 0,19 mg/l	96 h	Tête de boule		US-EPA
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r 0,026 mg/l	96 h	Pseudokirchneriella subcapitata		OCDE 201
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 0,062 mg/l	48 h	Daphnia magna (puce d'eau géante)		EPA-FIFRA
	Toxicité pour les poissons	NOEC 0,032 mg/l	34 d	Danio rerio		OCDE 210
	Toxicité pour les crustacés	NOEC 0,014 mg/l	21 d	Daphnia magna (puce d'eau géante)		
	Toxicité bactérielle aiguë	(CE50 11 mg/l)	3 h	Boue activée		OCDE 209
68424-85-1	chlorure d'alkyl(C12-C16) diméthylbenzylammonium					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 0.515 mg/l	96 h	Lepomis macrochirus (crapet arlequin)		US-EPA
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r 0.049 mg/l	72 h	Pseudokirchneriella subcapitata		OCDE 201
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 0.016 mg/l	48 h	Daphnia magna (puce d'eau géante)		OCDE 202
	Toxicité pour les poissons	NOEC 0.0322 mg/l	34 d	Tête de boule		US-EPA
	Toxicité pour les crustacés	NOEC >= 0.00415 mg/l	21 d	Daphnia magna (puce d'eau géante)		
	Toxicité bactérielle aiguë	(CE50 7.75 mg/l)	3 h			OCDE 209

**12.2. Persistance et dégradabilité**

Le produit n'a pas été testé.

N° CAS	Substance		Valeur	d	Source
	Méthode				
	Évaluation				
7173-51-5	chlorure de didécylidiméthylammonium				
	OCDE 301B		72 %	28	
	Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).				
68424-85-1	chlorure d'alkyl(C12-C16) diméthylbenzylammonium				
	OCDE 301B		95.5 %	28	
	Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).				

**12.3. Potentiel de bioaccumulation**

**Aqualyt 880**

Date de révision: 05.04.2022

N° d'article: 917016

Page 8 de 10

Le produit n'a pas été testé.

**12.4. Mobilité dans le sol**

En cas d'infiltration dans le sol, le produit est mobile et peut souiller la nappe phréatique.

**12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB**

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

**12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien**

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non-cibles, car aucun constituant ne répond aux critères.

**12.7. Autres effets néfastes**

Pas de données disponibles pour le mélange.

**Information supplémentaire**

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP] Méthode de calcul. Le produit n'a pas été testé.

**RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination****13.1. Méthodes de traitement des déchets****Recommandations d'élimination**

L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.  
Remise à une entreprise d'élimination de déchets agréée.

**Code d'élimination des déchets - Résidus (RS 814.610.1, OMoD)**

200129 Déchets urbains et déchets assimilés provenant des industries et des commerces (déchets ménagers et déchets assimilés provenant des commerces, des industries et des administrations), y compris les fractions collectées séparément; Fractions collectées séparément (autres que celles visées à la rubrique 15 01); Détergents contenant des substances dangereuses; déchet spécial

**Code d'élimination des déchets - Emballages contaminés (RS 814.610.1, OMoD)**

200129 Déchets urbains et déchets assimilés provenant des industries et des commerces (déchets ménagers et déchets assimilés provenant des commerces, des industries et des administrations), y compris les fractions collectées séparément; Fractions collectées séparément (autres que celles visées à la rubrique 15 01); Détergents contenant des substances dangereuses; déchet spécial

**L'élimination des emballages contaminés**

Les emballages entièrement vides et lavés abondamment avec de l'eau peuvent être éliminés avec ordures ménagères. Les emballages contaminés doivent être traités comme la substance.

**RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport****Transport terrestre (ADR/RID)****14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:**

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

**14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:**

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

**14.3. Classe(s) de danger pour le transport:**

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

**14.4. Groupe d'emballage:**

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

**Transport fluvial (ADN)****14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:**

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

**Fiche de données de sécurité**

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

**Aqualyt 880**

Date de révision: 05.04.2022

N° d'article: 917016

Page 9 de 10

**14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:**

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

**14.3. Classe(s) de danger pour le transport:**

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

**14.4. Groupe d'emballage:**

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

**Transport maritime (IMDG)**

**14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:**

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

**14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:**

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

**14.3. Classe(s) de danger pour le transport:**

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

**14.4. Groupe d'emballage:**

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

**Transport aérien (ICAO-TI/IATA-DGR)**

**14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:**

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

**14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:**

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

**14.3. Classe(s) de danger pour le transport:**

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

**14.4. Groupe d'emballage:**

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

**14.5. Dangers pour l'environnement**

DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT:

Non

**14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

**14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI**

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

**RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation**

**15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

**Informations réglementaires UE**

Limites d'utilisation (REACH, annexe XVII):  
Inscription 3, Inscription 75

**Législation nationale**

Classe risque aquatique (D): 2 - présente un danger pour l'eau  
Numéro d'enregistrement biocide: CHZN6418

**Information supplémentaire**

Classement des liquides pouvant polluer les eaux: classe B (Auto-classification)

**15.2. Évaluation de la sécurité chimique**

Pour les substances de ce mélange, aucune évaluation de sécurité n'a été faite.

**RUBRIQUE 16: Autres informations**

**Fiche de données de sécurité**

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

**Aqualyt 880**

Date de révision: 05.04.2022

N° d'article: 917016

Page 10 de 10

**Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]**

Classification	Procédure de classification
Aquatic Chronic 3; H412	Méthode de calcul

**Texte des phrases H et EUH (Numéro et texte intégral)**

H301	Toxique en cas d'ingestion.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

**Information supplémentaire**

Uniquement pour usages industriels. Respecter le mode d'emploi sur l'étiquette. Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en oeuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en oeuvre avec d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite.

*(Toutes les données concernant les composants dangereux ont été obtenues, respectivement, dans la dernière version de la fiche technique de sécurité du sous-traitant.)*